


MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
séance du 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame **Marie-Line ROCH**, maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	9

DATE DE CONVOCATION: 21 janvier 2022

PRESENTS: MM. ADAM. BELGRINE. CHANTRAINE.
FISCHER. TRAVERSA. VINCENT. Mmes BIGEL.
PETITNICOLAS. ROCH.

ABSENTS, excusés: Mme OSTERTAG. M. SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme PETITNICOLAS

2022-001. OBJET: GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes ASSURANCES et autorise le Maire à signer tout document correspondant.

2022-002. OBJET: REMBOURSEMENT ASSURANCES

Le conseil municipal accepte le remboursement par les assurances ALLIANZ de la somme de 1 526.04 € (solde) pour le sinistre survenu à la mairie, en complément de la somme de 2 837.89 € perçue le 29 juillet 2021 (acompte)

2022-003. OBJET: COMMISSION ACTION SOCIALE

Suite à la dissolution du CCAS, le conseil décide la création d'une commission « action sociale » qui sera composée de :

Mme Eva PETITNICOLAS, vice-présidente,

Membres du Conseil: Mmes Nathalie BIGEL, Odile OSTERTAG, MM. Julien BELGRINE, Pascal SIMON

Hors conseil: Mme Viviane MANGEL. MM. Martin BIRRITTERI, Hubert LEMOINE, Maurice MAUJEAN.

2022-004. OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux création d'une aire d'aspiration au bord du Rupt de Mad à la demande du SDIS.

Le montant du devis présenté par l'entreprise ALS d'ESSEY et MAIZERAIS est de **12 958 € HT, soit 15 549.60€ TTC ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la DETR.
- Sollicite une subvention auprès du département de M et M.

Il adopte le plan de financement ci-joint pour ces travaux.

Les crédits seront prévus au budget 2022.

Le Conseil s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la décision d'octroi de subvention.

Il autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

2022-005. OBJET: RIFSEEP

Le conseil refuse de mettre en place un régime indemnitaire au bénéfice du personnel communal.

2022-006. OBJET: FETES ET CEREMONIES

Suite à la dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2022, le Conseil décide de modifier sa délibération du 12 juin 2020 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler toutes dépenses de fêtes et cérémonies qu'il décidera d'organiser dans l'intérêt de la Commune au compte 6232:

- Décès, mariage, naissances : achats de boissons, traiteurs, épicerie, fleurs, cadeaux pour ces événements,
- L'achat de friandises pour les enfants pour la Saint Nicolas
- L'achat de médailles pour les élus, le personnel communal, les personnes méritantes, les mères de famille etc... Et les dépenses y afférent (cadeaux, gerbes de fleurs, achat de boissons, traiteur, épicerie pour les réceptions)
- L'achat de cadeaux d'une valeur inférieure à 50 € pour le personnel communal pour les fêtes de fin d'année,
- Les fêtes et cérémonies : gerbes de fleurs et vins d'honneur pour cérémonies officielles et inaugurations.
- L'achat de feux d'artifices.
- La participation à la fête patronale : achat de tickets de manèges, locations diverses (manèges et activités), vin d'honneur d'inauguration.
- La participation à l'organisation de manifestations par la bibliothèque : frais d'organisation, de repas, divers.
- Le colis des anciens
- Le repas des anciens
- Le voyage des anciens.

Pour extrait conforme,
Le 31 janvier 2022,

Le Maire,
Marie-Line ROCH